

Cassation : importante relaxe de Pierre Cassen, attaqué par la LDH et la Licra

écrit par Guy Sebag | 26 juin 2019

12. Ils en déduisent qu'au moment des faits dont ils sont saisis, il n'est nullement établi, avec la certitude nécessaire au prononcé d'une condamnation pénale, que le prévenu serait encore le directeur de publication ou le responsable, en droit ou en fait, de ce site, ni qu'il serait le dirigeant de droit ou de fait de l'association suisse, qui édite le site depuis l'étranger, pas davantage que n'est démontrée sa participation personnelle

De nombreux lecteurs de Riposte Laïque sont scandalisés et catastrophés par les deux lourdes condamnations prononcées contre Christine Tasin, la semaine dernière.

<https://ripostelaique.com/autocollants-islam-assassin-je-suis-condamnee-a-8-000-euros-cest-tres-grave.html>

<https://ripostelaique.com/second-proces-perdu-en-48-h-4-000-euros-pour-les-islamistes-daube-du-savoir.html>

Nous comprenons leur colère et leur détresse, que bien sûr nous partageons. Mais il faut savoir que si des juges rendent des verdicts qui ne peuvent que heurter nombre de nos compatriotes par leur partialité, il se trouve aussi d'autres magistrats qui tiennent à affirmer leur indépendance, et qui font tout simplement du droit. C'est ce qui vient de se passer à la Cour de Cassation, organe suprême de la justice française.

Rappelons les faits. Pierre Cassen a été relaxé à quatre reprises par la 17e chambre correctionnelle de Paris, et à trois reprises par la cour d'appel de Paris. Ceux-ci, de manière très nette, surtout après la condamnation du président suisse Alain Jean-Mairet, avaient fait savoir que, malgré ce qu'ils appelaient un faisceau d'indices, il n'était nullement

établi avec la certitude d'une condamnation pénale que notre fondateur était encore le directeur de publication de notre site.

Dépités, cherchant à gagner du temps, et à nous affaiblir financièrement encore davantage, la LDH et la Licra s'étaient pourvus en cassation, demandant à la juridiction de casser tous les jugements parisiens.

Grâce à un remarquable travail de notre avocat, maître Le Griel, spécialisé dans ce genre d'affaires, les deux plaignants ont été déboutés sévèrement. La Cour de cassation se permet même de reprocher à certains juges leur attitude passée contre Pierre Cassen.



Cette victoire, que nous savons apprécier à sa juste valeur, doit d'abord nous rassurer sur l'état de la Justice, malgré les deux récentes condamnations de Christine. Il demeure, dans toutes les instances, des juges intègres et indépendants, sinon, nous serions toujours condamnés, ce qui n'est pas le cas.

Pour autant, nous ne devons absolument pas fanfaronner. D'abord, la multiplication des condamnations de Christine la mettent en danger, y compris juridiquement.

D'autre part, Pierre a été condamné, il y a plus d'un an, par le TGI de Versailles et la cour d'appel de Versailles, suite à la plainte du préfet socialiste, alors président de la Dilcrah, Gilles Clavreul. Il s'est pourvu en cassation, suite à ces deux condamnations, qui contredisent les relaxes prononcées par les tribunaux parisiens. Le verdict de son recours sera connu le 17 septembre, et, bien sûr, nous l'attendons sereinement.

La veille de cette date, le 16 septembre, Pierre connaîtra le verdict du TGI de Versailles, où il était poursuivi, encore

comme directeur de publication, par le maire communiste de Limay, Éric Roulot, qui demandait 10 000 euros de dommages et intérêts, qui s'ajoutent aux 4 000 euros demandés par le parquet, qui a cru bon d'ajouter la requête de trois mois de prison avec sursis.

Le marathon judiciaire de Pierre n'est pas pour autant terminé. Début juillet, il sera jugé, comme directeur de publication, suite à une plainte de Nicolas Hénin, ancien otage, qui n'a pas apprécié que Thierry Michaud-Nérard, pédopsychiatre, émette un verdict quant à l'attitude de cet homme qui, depuis sa libération, multiplie les attaques contre le catholicisme, mais occulte systématiquement la responsabilité des islamistes.

Pierre connaîtra le verdict du procès que lui a intenté, ainsi qu'à la dessinatrice Ri7, Bernard Cazeneuve, à Versailles, le 11 octobre prochain. Enfin, il devra, le 12 décembre prochain, se présenter devant la 17e chambre correctionnelle de Paris, suite à la plainte d'Anne Hidalgo contre un dessin de la même Ri7.

Bien sûr, tout ce harcèlement judiciaire est très éprouvant, et coûteux financièrement, malgré nos victoires. Remarquons que les sommes auxquelles la LDH et la Licra sont condamnées sont dérisoires, à côté de ce que nous coûte l'ensemble de ces procédures.

Mais il faut savoir apprécier, dans le contexte actuel, cette victoire de Pierre, qui n'a été possible que par la qualité de l'ensemble de nos avocats, mais surtout la solidarité de nos lecteurs et donateurs, sans lesquels tout cela n'aurait pas été possible, car vous comprenez aisément que toutes ces procédures ont un coût.

Au nom de toute l'équipe de Riposte Laïque, je tiens donc à remercier tous ceux qui ont contribué à cette importante victoire, qui, je l'espère, en appellera d'autres, et

permettra à mon ami Pierre d'en finir enfin avec un harcèlement judiciaire qui dure à présent depuis près de dix ans.

<https://ripostelaique.com/cassation-importante-relaxe-de-pierre-cassen-attaque-par-la-ldh-et-la-licra.html>